

DELIBERATION N° 82/15 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL DU S.I.S. de NANCY

Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier, en date du 21 Janvier 1982, par lequel Monsieur le Président du District demande la désignation d'un représentant de la Commune de LUDRES au siège du Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire de NANCY, afin de le proposer au Conseil de District.

Il rappelle que par arrêté du 15 Décembre 1981, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a autorisé l'adhésion de la Commune de LUDRES au Syndicat Intercommunal Scolaire de NANCY, à compter du 1er Janvier 1982.

Conformément aux statuts du S.I.S., le District exerce les compétences de celles des communes qui le constituent et pour les Communes ayant moins de 9000 habitants, celles-ci sont représentées par un délégué au Comité Syndical et le Conseil de District désigne les délégués correspondants aux communes qui le composent.

C'est pourquoi, il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune de LUDRES au siège du Comité du S.I.S. de NANCY afin que le Conseil de District puisse délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur GHONE, Maire de LUDRES, en qualité de représentant de la Commune de LUDRES au siège du Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire de NANCY.